



TROPHEES HANDI'THOUARSAIS

2017-2018

Règlement du concours

Article 1 : Objet du concours

Les Trophées Handi'Thouarsais 2017-2018 souhaitent valoriser des initiatives locales visant à faciliter l'intégration des personnes handicapées sur le territoire que se soit en termes d'emploi, de services à la personne, d'offre culturelle, sportive, scolaire...

Ce concours s'inscrit dans la politique Agenda 22 de la Communauté de Communes du Thouarsais qui a pour objectif de permettre à chacun (personnes en situation de handicap temporaire ou permanent, personnes âgées, parents avec des poussettes...) d'accéder aux services, activités et équipements du territoire.

Article 2 : Organisateur

La communauté de communes du Thouarsais est l'organisateur des trophées Handi'Thouarsais 2017-2018. La Communauté de communes regroupent les communes de :

Argenton-L'église ; Bouille-Loretz ; Brie ; Brion-Près-Thouet ; Coulonges-Thouarsais ; Glenay ; Louzy ; Luché-Thouarsais ; Luzay ; Marnes ; Mauzé-Thouarsais ; Missé ; Oiron ; Pas-de-jeu ; Pierrefitte ; St-Cyr-la-Lande ; Ste-Gemme ; St Généroux ; St-Jacques-de-Thouars ; St-Jean-de-Thouars ; St Jouin de Marnes ; St-Léger-de-Montbrun ; St-Martin-de-Macon ; St-Martin-De-Sanzay ; Ste-Radegonde ; St-Varent ; Ste-Verge ; Taizé ; Thouars ; Tourtenay ; Val-en-Vignes

Article 3 : Participants et actions éligibles

Toutes les structures (privées, associatives, publiques) réalisant des actions en faveur des personnes en situation de handicap peuvent concourir. Ces actions peuvent concerner un ou plusieurs types de handicaps : auditif, mental, moteur, psychique, visuel, ...

Les actions proposées devront avoir un caractère collectif. Elle devront favoriser l'insertion, le mieux-être, ...des personnes en situation de handicap dans la vie du territoire.

Les actions qui ne sont pas réalisées sur le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais ne sont pas éligibles.

Tous les domaines peuvent être concernés : économie éducation, sports, loisirs, culture, social, ...

Ces actions peuvent être réalisées en direction de toutes les tranches d'âges : de la petite enfance aux séniors.

Les actions pourront être en cours de réalisation ou terminées au moment du dépôt de candidature. Si elles sont terminées, elles devront continuer à avoir un impact positif sur l'intégration, le bien-être, ...des personnes en situation de handicap. Cet impact sera à démontrer dans le dossier de candidature.

Les actions ayant un caractère réglementaire sont exclues du concours.

Les actions des services de la Communauté de Communes du Thouarsais sont hors concours : elles peuvent faire l'objet d'un dépôt de dossier mais ne

pourront pas être lauréates. Cependant, le dépôt de dossier permettra de présenter ces actions lors de la cérémonie de remise des prix afin de les valoriser.

Article 4 : Durée du concours

Le concours est **ouvert à compter du 1er juin 2017**. Il sera **clôturé au 15 octobre 2018**.

L'attribution des trophées fera l'objet d'une remise officielle en décembre 2018.

Article 5 : Jury et prix attribués

Un jury composé de personnes représentant des associations de personnes en situation de handicap et d'élus se réunira après la clôture du concours pour examiner les candidatures. Les membres du jury sont issus de la Commission Intercommunale d'accessibilité.

Le jury pourra attribuer **2 prix** :

- **un trophée « Excellence »**

Le trophée « Excellence » s'accompagnera d'un prix d'une valeur de 1000 €.

Le lauréat du trophée « Excellence » pourra déposer un nouveau dossier (lors d'une édition suivante) mais pour une action différente de celle pour laquelle il a obtenu le prix « Excellence ».

- **un trophée « Coup de Coeur ».**

Le trophée « Coup de Coeur » s'accompagnera d'un prix d'une valeur de 400 €.

Le lauréat du « Coup de Coeur » pourra déposer un nouveau dossier (lors d'une édition suivante) concernant l'action pour laquelle il a obtenu le « Coup

de Coeur » si cette action a évolué et dans l'objectif d'obtenir le prix « Excellence ».

Article 5 : Modalités de participation

Le dossier de candidature est à retirer auprès de la Communauté de communes du Thouarsais, Pôle Aménagement Durable du Territoire, Centre Prométhée, 21 avenue Victor Hugo 79100 Thouars, tél : 05.49.66.68.68 ou téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes du Thouarsais.

L'ouverture des inscriptions débutera le 1er juin 2017.

La date limite de réception des candidatures est fixée au 15 Octobre 2018 inclus (cachet de la poste ou date et heure de réception du dossier par courriel faisant foi).

Pour toutes informations complémentaires, merci de contacter :

Florence FOUCHER, chargée de mission Handicaps/Accessibilité

05.49.66.68.68

florence.foucher@thouars-communaute.fr

Article 8 : Droits d'utilisation

Les lauréats autorisent les organisateurs à communiquer sur les initiatives récompensées. Pour cela, ils s'engagent à fournir des photographies libres de droits pouvant être réutilisées sur les supports de communication (papier, web, ...). Une autorisation des personnes présentes sur les photographies et autorisant leur utilisation accompagnera les photographies remises par le candidat (cf. modèle autorisation joint en annexe 1).

La communication faite autour des Trophées Handi'Thouarsais a pour objectif de donner une plus grande visibilité aux actions qu'il est possible de mettre en œuvre en faveur des personnes handicapées.

Conformément à l'article 34 de la loi française « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants aux Trophées Handi'Thouarsais disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

Article 9 : Responsabilité de l'organisateur

La Communauté de Communes du Thouarsais se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours sans avoir à le justifier et sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 10 : Règlement

Tout participant, en déposant un dossier, accepte le présent règlement. Il est disponible pendant toute la durée du concours sur le site internet www.thouars-communaute.fr

ANNEXE 1

DEMANDE DE PRISE ET DE DIFFUSION DE PHOTOGRAPHIE

JE SOUSSIGNÉ(E) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

AUTORISE (*cochez les cases utiles*) :

- La prise d'une ou plusieurs photographie(s) (captation, fixation, enregistrement, numérisation) me représentant.
- La prise d'une ou plusieurs photographie(s) (captation, fixation, enregistrement, numérisation) représentant mon enfant
- La diffusion et la publication d'une ou plusieurs photographie(s) me représentant ou représentant mon enfant dans le(s) cadre(s) strictement énoncé(s) ci-après : »Communication et information dans le cadre d'actions favorisant l'accessibilité des personnes en situation de handicap «.

En conséquence, le modèle ou son représentant autorise la Communauté de Communes du Thouarsais à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tous moyens techniques, les photographies réalisées, lors d'actions de communication ou d'information spécifique sur le thème du handicap.

Toute personne ayant un droit exclusif sur son image et l'utilisation qui en est faite, à défaut d'accord de votre part dans le cadre de la présente autorisation, votre image ne pourra faire l'objet d'une quelconque fixation, utilisation, diffusion ou commercialisation.

Fait à :

Le : (*Signature*)¹

¹Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord ».